

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

COMPTE RENDU

**de la réunion interministérielle
tenue le mercredi 21 février 2024 à 09h00 sous la présidence de
M. FABRE, conseiller justice, de Mme GALLAND, conseillère solidarités, égalité
femmes hommes et lutte contre les discriminations, et de
Mme PHILIPPE, conseillère affaires étrangères au cabinet du Premier ministre**

**OBJET : Rapport (IGAE, IGJ, IGAS) - Mission interministérielle relative aux
pratiques illicites dans l'adoption internationale en France**

Après échanges post-réunion, **le Cabinet du Premier ministre** prend acte du tableau listant les recommandations du rapport (IGAE, IGJ, IGAS) intitulé « Mission interministérielle relative aux pratiques illicites dans l'adoption internationale en France » et valide le communiqué de presse placés en annexe de ce compte-rendu. Il décide que le rapport ainsi que le communiqué de presse ont vocation à être publiés rapidement, au vu des attentes fortes des acteurs du secteur en ce sens.

Le Cabinet du Premier ministre arrête la position gouvernementale pour chacune des recommandations et demande que pour celles qui recueillent un avis défavorable, un argumentaire soit prévu.

RAPPORT IGAS, IGAE, IGJ - Mission interministérielle relative aux pratiques illicites dans l'adoption internationale en France

THEME	RECOMMANDATIONS	MINISTERES CONCERNES	Position du Gouvernement	Observations
Sur le traitement du passé	<p>Recommandation n° 23 : reconnaître officiellement l'existence des pratiques illicites ayant pu accompagner des adoptions internationales, les manquements qui les ont permises et les conséquences qu'elles ont eues pour les personnes adoptées.</p>	AUTORITES FRANCAISES	Favorable	Diffusion d'un communiqué de presse
	<p>Recommandation n° 24 : engager un projet de loi visant à prévoir la suspension de la prescription des crimes et des délits constitutifs de pratiques illégales d'une adoption internationale jusqu'à la majorité de l'enfant adopté</p>	MINJ	Favorable	Véhicule législatif à identifier

RAPPORT IGAS, IGAE, IGJ - Mission interministérielle relative aux pratiques illicites dans l'adoption internationale en France

THEME	RECOMMANDATIONS	MINISTERES CONCERNES	Position du Gouvernement	Observations
Sur l'accompagnement des personnes	<p>Recommandation n° 8 : engager une réflexion sur les conditions dans lesquelles les dispositions du code civil sur le recours aux empreintes génétiques pourraient être élargies pour établir le lien de filiation dans le cadre d'une recherche des origines par des personnes adoptées</p>	MINJ/MTSS	Défavorable	Un tel recours aux empreintes génétiques contreviendrait à la cohérence du régime juridique de l'adoption plénière ainsi qu'à l'esprit de l'action en établissement de filiation. Dans la pratique, il pourrait se heurter au refus des parents biologiques de se soumettre à un test ADN et soulever des questions de faisabilité et de fiabilité des tests ADN réalisés à l'étranger
	<p>Recommandation n° 9 : adapter les modalités d'intervention et les moyens du conseil national pour l'accès aux origines personnelles pour lui permettre d'accueillir toutes les demandes d'accès aux origines personnelles et de devenir le centre de référence en la matière</p>	MTSS	Favorable	

RAPPORT IGAS, IGAE, IGJ - Mission interministérielle relative aux pratiques illicites dans l'adoption internationale en France

THEME	RECOMMANDATIONS	MINISTERES CONCERNES	Position du Gouvernement	Observations
	Recommandation n° 11 : lancer un appel à candidature pour l'accompagnement des personnes en recherche de leurs origines afin de disposer, pour chaque pays d'origine, d'un interlocuteur reconnu	MEAE	Favorable	
	Recommandation n° 26 : créer une commission indépendante ayant pour mission d'accueillir et d'accompagner les personnes qui ont découvert des pratiques illicites dans le cadre de leur adoption internationale	AUTORITES FRANCAISES	Défavorable	Les plus-values d'une telle commission sont incertaines. Sa création pourrait concurrencer les compétences du Groupement d'Intérêt Public (GIP) France Enfance Protégée (FEP), mais également le Conseil national de l'adoption. Par ailleurs, la création d'une nouvelle commission ne s'inscrit pas dans la volonté du Gouvernement de réduire dans un souci de simplification le nombre des commissions administratives.
	Recommandation n° 27 : confier à la personnalité pressentie pour présider la commission une mission préalable de préfiguration.	AUTORITES FRANCAISES	Défavorable	
Sur la coopération avec les pays d'origine	Recommandation n° 1 : n'habiliter qu'un seul organisme autorisé pour l'adoption par État d'origine pour y travailler aux côtés de l'agence française pour l'adoption	MEAE	Favorable	Cette recommandation est déjà satisfaite

RAPPORT IGAS, IGAE, IGJ - Mission interministérielle relative aux pratiques illicites dans l'adoption internationale en France

THEME	RECOMMANDATIONS	MINISTERES CONCERNES	Position du Gouvernement	Observations
	<p>Recommandation n° 2 : faire réaliser un audit approfondi de la situation de chacun des pays dans lesquels la France procède à des adoptions, faisant l'objet d'une actualisation régulière comme condition de la poursuite des adoptions</p>	MEAE	Favorable	
	<p>Recommandation n° 3 : ne pas habilitier d'organisme pour l'adoption ni autoriser l'agence française de l'adoption à s'implanter dans des États non parties à la convention de La Haye, à moins qu'une convention bilatérale comportant des garanties au moins équivalentes n'ait été signée.</p>	MEAE	Favorable	Cette recommandation est déjà satisfaite
	<p>Recommandation n° 18 : inscrire la préservation des archives comme axe structurant de la coopération avec les pays d'origine.</p>	MEAE	Favorable	Cette recommandation est déjà satisfaite
	<p>Recommandation n° 19 : négocier des conventions d'entraide administrative portant sur la recherche des origines avec les États où de nombreux Français ont été adoptés, lorsque ceux-ci n'ont pas encore mis en place de dispositif pour la recherche des origines</p>	MEAE	Réservé	Plutôt que des conventions bilatérales, la recherche des origines doit faire l'objet d'une politique générale mise en œuvre par les Autorités centrales des pays d'origine

RAPPORT IGAS, IGAE, IGJ - Mission interministérielle relative aux pratiques illicites dans l'adoption internationale en France

THEME	RECOMMANDATIONS	MINISTERES CONCERNES	Position du Gouvernement	Observations
	Recommandation n° 20 : dans le cadre du réexamen recommandé de la situation des États d'origine, conditionner la poursuite des adoptions à la mise en place d'un dispositif pour la recherche des origines	MEAE	Favorable	
	Recommandation n° 21 : faire de la recherche des origines un axe privilégié de coopération avec les États concernés	MEAE	Favorable	
Sur le renforcement des compétences	Recommandation n° 4 : envisager l'élaboration d'un projet de loi visant à modifier les articles L.211-13 et D.211-10-1 du code de l'organisation judiciaire afin de désigner le tribunal judiciaire de Nantes comme juridiction nationale spécialisée en matière d'exequatur des jugements d'adoption internationale.	MINJ	Favorable	
	Recommandation n° 6 : développer des formations spécifiques pour les magistrats en charge des procédures relatives aux adoptions internationales.	MINJ	Favorable	L'Ecole nationale de la magistrature a déjà été alerté le 8 février 2024 sur la nécessité de développer des formations spécifiques pour les magistrats en charge des procédures relatives aux adoptions internationales

RAPPORT IGAS, IGAE, IGJ - Mission interministérielle relative aux pratiques illicites dans l'adoption internationale en France

THEME	RECOMMANDATIONS	MINISTERES CONCERNES	Position du Gouvernement	Observations
	<p>Recommandation n° 13 : élaborer un référentiel pour l'accompagnement des personnes adoptées dans leur recherche des origines.</p>	MEAE/MTSS	Favorable	
	<p>Recommandation n° 14 : proposer des journées de formation à l'accompagnement de la recherche des origines destinées en priorité aux bénévoles des collectifs de personnes adoptées ou de parents adoptifs et aux organismes autorisés pour l'adoption</p>	MEAE/MTSS	Favorable	
<p>Sur le développement de la coordination entre les acteurs</p>	<p>Recommandation n° 5 : prescrire que chaque dossier de demande en exequatur d'un jugement d'adoption internationale comporte les avis de la mission de l'adoption internationale et du parquet civil du tribunal judiciaire de Nantes</p>	MINJ	Défavorable	<p>Une circulaire sera prise recommandant aux procureurs de saisir la mission de l'adoption internationale et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nantes en l'absence de Visa long séjour adoption (VLSA)</p>
	<p>Recommandation n° 7 : organiser des rencontres annuelles entre la mission de l'adoption internationale et les magistrats en charge du contentieux des adoptions internationales et mettre en place une banque de données partagée</p>	MEAE/MINJ	Favorable	

RAPPORT IGAS, IGAE, IGJ - Mission interministérielle relative aux pratiques illicites dans l'adoption internationale en France

THEME	RECOMMANDATIONS	MINISTERES CONCERNES	Position du Gouvernement	Observations
	<p>Recommandation n° 12 : créer un portail public de la recherche des origines où les personnes adoptées pourront trouver informations, conseils et orientation vers des interlocuteurs fiables et reconnus</p>	MEAE/MTSS	Favorable	
	<p>Recommandation n° 22 : favoriser le rapprochement avec les autres pays d'accueil pour mutualiser les informations, les modalités de recherche et développer des initiatives communes vis-à-vis des États d'origine</p>	MEAE	Favorable	
<p>Sur la conservation des informations</p>	<p>Recommandation n° 15 : pour toutes les nouvelles adoptions à l'étranger, prévoir l'envoi systématique par l'agence française de l'adoption ou l'organisme autorisé pour l'adoption d'un exemplaire complet du dossier aux archives nationales une fois l'adoption finalisée.</p>	MEAE/MTSS	Favorable sous réserve de reformuler	

RAPPORT IGAS, IGAE, IGJ - Mission interministérielle relative aux pratiques illicites dans l'adoption internationale en France

THEME	RECOMMANDATIONS	MINISTERES CONCERNES	Position du Gouvernement	Observations
	Recommandation n° 16 : élaborer avec les associations de personnes adoptées et les organismes intervenant dans l'adoption un référentiel de ce que devrait au minimum contenir un dossier d'adoption internationale.	MEAE/MTSS	Favorable	
	Recommandation n° 17 : organiser le versement aux archives nationales de tous les dossiers d'adoption internationale.	MEAE/MTSS	Favorable, sous réserve de reformuler	
Sur l'amélioration de la connaissance	Recommandation n° 10 : recueillir et publier chaque année des statistiques sur les demandes d'accès aux origines, globalement et par type de public, ainsi que sur les suites données et les résultats des recherches engagées.	MEAE/MTSS	Favorable	
	Recommandation n° 25 : soutenir une recherche sur les conséquences pour les personnes adoptées à l'étranger ou leurs familles, de la découverte de pratiques illicites dans le cadre de la procédure d'adoption	MTSS	Défavorable	

RAPPORT IGAS, IGAE, IGJ - Mission interministérielle relative aux pratiques illicites dans l'adoption internationale en France

THEME	RECOMMANDATIONS	MINISTERES CONCERNES	Position du Gouvernement	Observations
	<p>Recommandation n° 28 : confier à la commission indépendante un rôle d'identification et de proposition de recherches complémentaires en matière de pratiques illicites dans l'adoption internationale en France.</p>	<p>AUTORITES FRANCAISES</p>	<p>Défavorable</p>	<p>Confer observations pour les recommandations 26 et 27</p>

Communiqué de presse conjoint (MEAE, Justice, Santé) – Publication du rapport de la mission d’inspection interministérielle relative aux pratiques illicites dans l’adoption internationale en France

Le Gouvernement a pris connaissance du rapport de la mission d’inspection interministérielle sur les pratiques illicites dans l’adoption internationale produit par l’Inspection générale des affaires étrangères (IGAE), l’Inspection générale de la Justice (IGJ) et l’Inspection générale des affaires sociales (IGAS) à la demande de leurs ministres de tutelle.

A la suite de ce rapport, qui complète l’étude historique sur les pratiques illicites dans l’adoption internationale en France publiée en février 2023, le Gouvernement reconnaît qu’il y a eu des manquements collectifs dans la protection due aux enfants et qu’ils ont pu avoir des conséquences jusqu’à leur vie d’adulte.

Ce rapport constitue une étape supplémentaire dans le travail entrepris par la France pour améliorer la régulation et la transparence des pratiques relatives à l’adoption internationale. Après la ratification de la convention de La Haye en 1998, la création de l’Agence française de l’adoption en 2005 et l’entrée en vigueur de la loi du 21 février 2022 qui interdit l’adoption par démarche individuelle, la France a encore renforcé les mécanismes de contrôle, notamment en coopérant uniquement avec des États ayant ratifié la Convention de La Haye et en décidant de n’habilitier qu’un seul organisme autorisé pour l’adoption (OAA) par Etat d’origine aux côtés de l’opérateur public France Enfance protégée, réduisant ainsi à six le nombre d’OAA habilités, contre 17 en 2022. Comme le rapport de la mission d’inspection interministérielle le souligne, les risques de dérive en matière d’adoption internationale sont aujourd’hui minimes à condition que ces efforts de régulation se poursuivent : la France y est pleinement engagée.

Les pratiques illicites qui ont accompagné l’essor de l’adoption internationale jusqu’au début des années 2000 sont aujourd’hui bien documentées. Le rapport de la mission d’inspection interministérielle a aussi vocation à nourrir les réflexions et les débats de l’ensemble des parties prenantes de l’adoption internationale en France. S’il est impossible d’évaluer la part des adoptions entachées de pratiques illicites, les différents travaux convergent pour démontrer le caractère systémique de ces pratiques, dans un contexte de faible régulation et de fragilité des pays d’origine.

La France souhaite apporter aux personnes qui, enfants, n’ont pas été suffisamment protégées, les réponses et l’accompagnement nécessaires, en particulier pour la recherche de leurs origines. Afin de mieux répondre à leurs besoins et de prévenir les risques qui subsisteraient pour les futures adoptions, le Gouvernement demande également au Conseil national de l’adoption (CNA) ainsi qu’au Conseil national d’accès aux origines personnelles (CNAOP) de débattre des recommandations formulées dans le rapport et d’émettre un avis conjoint, dans un délai de six mois. L’intérêt supérieur des enfants et l’accompagnement des adoptés devenus adultes doivent constituer notre boussole collective.

Pour accéder au rapport de la mission : [lien](#)